

**AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX  
INVESTISSEMENTS ETRANGERS**



**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Référence MP\_2018\_0063

**Marché public de services relatif à une mission d'accompagnement en économie musulmane au  
bénéfice des entreprises et autorités wallonnes dans le cadre des missions de l'AWEX**

<p><b><u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u></b></p>	<p>L'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), représentée par Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, agissant en qualité de Pouvoir adjudicateur.</p> <p>L'Agence est l'organisme de la Région wallonne de Belgique en charge de la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers. L'Agence est certifiée ISO 9001 (éd. 2000) depuis avril 2002.</p> <p>L'Agence est un organisme d'intérêt public, <b><u>assujetti à la TVA</u></b>, sous le numéro suivant : BE 0267.314.479</p>
<p><b><u>MODE DE PASSATION</u></b></p>	<p><b>PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE</b></p>
<p><b><u>ADRESSE RECEPTION DES OFFRES</u></b></p>	<p><b>A l'attention de Jacques JADOUL, Inspecteur général</b>  Département des Affaires générales  Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX)  Place Saintelette, 2  à B – 1080 BRUXELLES  BELGIQUE</p>
<p><b><u>DATE D'OUVERTURE DES OFFRES</u></b></p>	<p><b>23 avril 2019 à 14 heures</b></p>
<p><b><u>PERSONNE (S) DE CONTACT</u></b></p>	<p><b>Jacques JADOUL, Inspecteur général</b>  <b>Service : Département des Affaires générales</b>  <b>Tél : 02/421 85 48</b>  <b>Courriel : j.jadoul@awex.be</b></p>

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES .....</b>	<b>5</b>
DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION .....	5
I. GENERALITES .....	5
1.1 TERMINOLOGIE.....	5
1.2 DISPOSITIONS APPLICABLES .....	5
1.3 DOCUMENTS DU MARCHE .....	5
1.4. INTEGRITE - RESPECT DU DROIT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL.....	6
1.5. VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	6
II. OBJET ET PORTEE DU MARCHE .....	7
2.1. OBJET DU MARCHE.....	7
2.2. LOTS.....	7
2.3. DUREE DU MARCHE.....	7
2.4. LANGUE DU MARCHE .....	7
2.5. PRIX DU MARCHE .....	7
2.6. ETENDUE DU MARCHE .....	8
2.7. MARCHE CONJOINT .....	9
2.8. SEANCE D'INFORMATION.....	9
III. PROCEDURE APPLICABLE AU MARCHE.....	10
3.1. MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	10
3.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
3.3. MODALITE DE L'OFFRE .....	11
3.4. LA SELECTION .....	14
Capacité économique et financière .....	17
3.5. EVALUATION.....	17
3.6. INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES.....	19
IV. REGLES GENERALES ET D'EXECUTION DU MARCHE.....	20
4.1. CONDITIONS GENERALES .....	20
4.2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	20
4.3. CONFIDENTIALITE .....	20
4.4. CAUTIONNEMENT .....	21
4.5. DROITS INTELLECTUELS .....	21
4.6. RESPONSABILITES .....	22

4.7. LIEU DE PRESTATIONS DES SERVICES .....	23
4.8. VERIFICATION ET RECEPTION DES SERVICES .....	23
4.8. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE .....	24
4.9. PAIEMENT .....	24
4.10. MODIFICATION DU MARCHE- CLAUSES DE REEXAMEN .....	25
4.11. DEFAUT D'EXECUTION .....	28
4.12. PENALITES.....	28
4.13. FAILLITE.....	28
4.14. REGLEMENT DES LITIGES.....	29
<b>PARTIE II: CLAUSES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES .....</b>	<b>30</b>
I. CADRE INSTITUTIONNEL DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	30
II. OBJET DU MARCHE.....	31
III. DUREE DU MARCHE.....	31
IV. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES .....	31
V. AUTRES DISPOSITIONS .....	32
<b>ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE I : FORMULAIRE RELATIF A L'OFFRE .....</b>	<b>34</b>
I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	35
1.1. IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	35
1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ET DECLARATION D'INTENTION DU SOUS-TRAITANT (A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE).....	36
II. PARTIE SELECTION .....	38
III. PARTIE ATTRIBUTION .....	40
III.1. PARTIE QUALITATIVE .....	40
III.2. CURRICULUM VITAE DES FORMATEURS .....	41
III.3. PARTIE FINANCIERE .....	42
IV. ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	43
V. ANNEXES .....	44

# **PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES**

## **DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION**

L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics est applicable au présent marché public.

Conformément à ses articles 7 et 9, §4, **il est dérogé aux dispositions suivantes** :

- **Dispositions sur la résiliation** : étant donné le caractère *intuitu personae* de la relation avec l'adjudicataire et l'importance stratégique pour le pouvoir adjudicateur de ces missions de consultance, il est indiqué qu'il a été prévu une clause particulière de résiliation dans l'hypothèse où la confiance serait rompue avec l'adjudicataire.

## **I. GENERALITES**

### **1.1 TERMINOLOGIE**

Dans le cadre du présent marché, il faut comprendre par :

- Pouvoir adjudicateur : l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX).
- Opérateur économique : toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé ou tout groupement de ces personnes, y compris les associations temporaires d'entreprises, qui offre, respectivement la réalisation de travaux, d'ouvrages, des fournitures ou des services sur le marché.
- Soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre.
- Adjudicataire : le soumissionnaire avec lequel le marché est conclu.

### **1.2 DISPOSITIONS APPLICABLES**

Le présent marché est régi par les dispositions suivantes :

- **La loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics ;
- **L'arrêté royal du 18 avril 2017** relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- **La Loi du 17 juin 2013** relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- **L'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics ;
- **Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités**, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché relatif au présent marché ;
- **Les clauses et conditions particulières** du présent cahier spécial des charges ;

### **1.3 DOCUMENTS DU MARCHE**

- Le présent cahier spécial des charges ainsi que ses annexes.
- Les éventuels rectificatifs au présent cahier spécial des charges transmis aux soumissionnaires dans le cadre du présent marché.
- L'offre finale approuvée de l'adjudicataire.

#### **1.4. INTEGRITE - RESPECT DU DROIT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL**

Dans le cadre du présent marché, il est rappelé que l'ensemble des soumissionnaires sera traité dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité.

Le Pouvoir adjudicateur accorde une attention particulière à l'intégrité dans ses marchés publics et ce, tant au niveau de leur passation que de leur exécution.

A cette fin, notamment:

- Le Pouvoir adjudicateur veille particulièrement à éviter tout conflit d'intérêts, au sens de l'article 6 de la Loi du 17 juin 2016 et 51 de l'AR du 18 avril 2017, dans le cadre du présent marché.
- Conformément à l'article 5 de la Loi du 17 juin 2016, le Pouvoir adjudicateur rappelle que tout acte, convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence entrainera l'écartement de l'offre au stade de la passation du marché.
- Le Pouvoir adjudicateur rappelle que les opérateurs économiques sont tenus de respecter et faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou les dispositions internationales applicables en la matière.

#### **1.5. VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du présent marché, il est précisé que, par le dépôt de leur offre, les soumissionnaires s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

## II. OBJET ET PORTEE DU MARCHE

### 2.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché public de services relatif à une mission de consultance et d'accompagnement en économie musulmane au bénéfice des entreprises et autorités wallonnes dans le cadre des missions de l'AWEX.

Le contenu du marché ainsi que son contexte général sont développés dans la seconde partie du cahier spécial des charges, relative aux clauses techniques et fonctionnelles.

### 2.2. LOTS

Ce marché ne comporte aucun lot. Le Pouvoir adjudicateur a envisagé l'allotissement de ce marché. Toutefois, de par la nature même du marché (économie musulmane), l'allotissement est impossible.

### 2.3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée **de 3 ans**.

Le présent marché pourra être résilié dans le respect des dispositions des règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics et de ses modifications ultérieures, en cas d'inexécution partielle ou totale des prestations du présent marché et/ou autres **manquements** aux clauses et stipulations du présent cahier spécial de charges.

### 2.4. LANGUE DU MARCHE

L'ensemble des communications intervenant dans le cadre du présent marché, tant au niveau de la passation du marché que de son exécution, sera rédigé ou effectué en langue française.

Sont notamment visés, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive : les offres des soumissionnaires, en ce compris les annexes, les échanges en cours de passation de marché (demandes de précisions,..), les échanges en cours d'exécution du marché.

### 2.5. PRIX DU MARCHE

#### 2.5.1. Mode de détermination des prix.

Le présent marché est un marché **à prix global**.

C'est un marché dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations. Ce prix inclura tous les éléments nécessaires à la réalisation du marché, rien réservé, ni excepté, conformément à l'ensemble des dispositions administratives et techniques du présent cahier spécial des charges.

L'estimation du prix du marché s'élève à maximum 190.000 EUR HTVA pour 3 ans.

Les prix à remettre dans le cadre du présent marché doivent inclure toutes les impositions généralement quelconques pouvant grever le marché sauf la TVA. Cependant, les différents taux de TVA éventuellement applicables doivent être mentionnés séparément. Un prix TVA incluse sera également mentionné.

Les prix seront communiqués en euros. Toute mention de prix sera effectuée en chiffres et en toutes lettres. Dans l'établissement de son prix, le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions du marché.

### **2.5.2. Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

### **2.5.3. Contrôle des prix**

Le Pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des prix proposés dans les offres.

Les soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Pouvoir adjudicateur, toutes les informations destinées à permettre au Pouvoir adjudicateur de les vérifier. Lors de l'examen des prix, le Pouvoir adjudicateur invitera le soumissionnaire concerné par un prix considéré comme anormal, à fournir les justifications écrites nécessaires relatives à la composition du prix ou du coût dans un délai de douze jours à compter de l'invitation.

Ces justifications écrites seront notamment relatives au respect par le soumissionnaire des obligations visées dans les domaines du droit environnemental, social et du travail en ce compris les obligations applicables en matière de bien-être, de salaires et de sécurité sociale. Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés, en dépit des justifications fournies ou en l'absence de justifications dans le délai visé dans le troisième alinéa du présent article, seront considérées comme irrégulières et par conséquent écartées de la présente procédure.

## **2.6. ETENDUE DU MARCHÉ**

Le soumissionnaire retenu est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales et en matière d'assurances), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation.

### **Variantes**

Dans le cadre de ce marché, les variantes libres ne sont pas autorisées.

### **Options**

Par option, on entend l'élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du Pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire.

Le soumissionnaire pourra proposer des options libres, s'il le souhaite.

Si le Pouvoir adjudicateur considère qu'une ou plusieurs de ces options devai(en)t s'avérer pertinente(s), son (leur) coût serait naturellement répercuté dans le prix du marché et *de facto* pris en compte pour le calcul du critère « Prix ».

## **2.7. MARCHE CONJOINT**

Le présent marché n'est pas un marché conjoint.

## **2.8. SEANCE D'INFORMATION**

Il n'y aura pas de séance d'information.

### III. PROCEDURE APPLICABLE AU MARCHÉ

#### 3.1. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché sera lancé suivant la procédure négociée directe avec publication préalable en conformité avec les dispositions légales autorisant le recours à cette procédure, notamment pour les marchés n'atteignant pas les seuils visés par l'article 11 de l'AR du 18 avril 2017.

Conformément aux dispositions légales applicables, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à attribuer le marché, soit d'en recommencer la procédure au besoin sous un autre mode.

#### 3.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La procédure visée au point 3.1 se déroulera, de la manière suivante:

- **Réception des offres** : Les offres seront établies dans le respect des formalités indiquées dans le présent cahier spécial des charges.
- **Sélection** : Le Pouvoir adjudicateur entamera ensuite, la vérification de la situation personnelle du soumissionnaire au regard des motifs d'exclusion et de son aptitude à exécuter le marché au regard des critères de sélection.

Cette vérification s'opérera sur base de la déclaration explicite du soumissionnaire quant au respect des critères de sélection du marché (le respect des dispositions légales relatives aux motifs d'exclusion étant implicite dans son chef) ainsi que de l'évaluation des éventuelles mesures correctrices proposées par celui-ci à cet égard. L'absence de dettes sociales et fiscales dans le chef du soumissionnaire sera également vérifiée.

- **Régularité**: Le Pouvoir adjudicateur procédera ensuite à la vérification de la régularité de l'offre des soumissionnaires ayant satisfait aux exigences de la sélection, au regard des dispositions du cahier spécial des charges. Toute offre affectée d'une irrégularité substantielle ou de plusieurs irrégularités non substantielles produisant le même effet qu'une irrégularité substantielle sera considérée comme irrégulière et écartée de la présente procédure.
- **Négociation** : S'il y a lieu, le Pouvoir adjudicateur procédera à une négociation des offres dans le respect du principe d'égalité des soumissionnaires.
- **Evaluation**: Le Pouvoir adjudicateur réalisera ensuite une comparaison des offres des soumissionnaires ayant rempli les exigences de sélection et dont l'offre est régulière, au regard des critères d'attribution.
- **Information** : Les soumissionnaires seront informés du résultat de la procédure d'attribution dans le respect des délais et formes requises par les dispositions légales applicables en la matière.

### **3.3. MODALITE DE L'OFFRE**

#### **3.3.1. Établissement de l'offre**

Les soumissionnaires établiront leur offre conformément au modèle d'offre figurant en **en annexe 1** du présent cahier spécial de charges et suivant les indications qui y sont mentionnées. Tant les offres que ses annexes **doivent être signées** par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Par personne habilitée, il faut entendre « le soumissionnaire lui-même s'il s'agit d'une personne physique (sans préjudice d'une éventuelle procuration dûment établie) ou son/ses représentants légaux s'il s'agit d'une personne morale ».

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire sera tenu, d'une part d'indiquer la part du marché qu'il entend sous-traiter et d'autre part, de produire **l'engagement écrit de son sous-traitant** à exécuter cette part du marché. Cette information figurera **obligatoirement dans le formulaire d'offre**.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges. Tous les frais encourus à l'occasion de la préparation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

#### **3.3.2. Contenu et structure de l'offre – Documents**

Les soumissionnaires devront présenter leur offre sur base du formulaire figurant en **Annexe 1** du présent cahier spécial des charges suivant les indications qui y sont contenues.

L'attention du soumissionnaire est dès lors attirée sur le fait que le dossier relatif à **l'offre (ainsi que ses annexes) devra comprendre les documents suivants** :

##### I- Renseignements administratifs

- Identification du soumissionnaire ainsi que de son (ou ses) éventuel(s) sous-traitants ;
- En cas de recours éventuel à la sous-traitance, la part du marché que le sous-traitant entend exécuter ainsi que la déclaration écrite du sous-traitant à exécuter cette part du marché.

##### II- Partie sélection

- Déclaration implicite sur l'honneur sur les critères d'exclusion
- Déclaration explicite sur l'honneur sur les critères de sélection
- Eventuelles mesures correctrices proposées par le soumissionnaire en cas de situation d'exclusion obligatoire ou facultative dans le cadre de la sélection (Voir point 3.4 1 des clauses administratives) ;

##### III Partie attribution

###### III.1. Partie Qualitative

En référence aux critères d'attribution du marché, le soumissionnaire devra produire les documents descriptifs suivants :

- Notice sur la méthodologie d'approche de l'économie musulmane et des marchés afférents

- Notice sur la connaissance et les réseaux dont dispose le soumissionnaire sur les marchés visés ;
- Notice sur la maîtrise par le soumissionnaire des dispositions relatives à la certification Halal ;
- Notice pratique sur les processus d'information et de conscientisation adapté selon le niveau de connaissance de ces problématiques par les entreprises

### III. 2. Partie Expérience

En référence aux critères d'attribution du marché, le soumissionnaire devra produire les documents descriptifs suivants :

- Curriculum Vitae des personnes chargées de l'exécution du marché ;
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'économie musulmane ;
- Connaissance des spécificités de l'économie musulmane, notamment dans la certification HALAL ;
- Connaissance du tissu économique musulman notamment dans la production de références pertinentes dans le cadre du présent marché (réseau dans le milieu).

### III.3.- Partie financière :

Le soumissionnaire devra fournir un prix HTVA et TVAC sous forme de bordereaux de prix (honoraires) pour chaque type de formation visée par le marché.

Le prix estimé du marché s'élève à **maximum de 190.000 EUR HTVA** pour trois ans.

### IV- Engagement du soumissionnaire à réaliser le marché.

#### V. Annexes

Elles comprendront les éléments suivants :

- Documents prouvant que l'offre est signée par la personne qui a la capacité d'engager le soumissionnaire ;
- Annexe relative aux données à caractère personnel ;
- Eventuelles annexes complémentaires.

Les annexes devront être dument numérotées et signées par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

#### **3.3.3. Mode d'introduction de l'offre**

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que dans le cadre de la présente procédure, il sera fait usage de **l'introduction des offres par voie électronique** dans le respect des dispositions légales y relatives, **via la plateforme fédérale e-tendering** : <https://eten.publicprocurement.be>

Cette offre devra parvenir au Pouvoir adjudicateur au plus tard à la date et à l'heure prévue pour l'ouverture des offres.

L'email devra porter la mention suivante dans son objet : « Marché public de services relatif à – N° AWEX\_MP\_2018\_0063 – Offre consultance ».

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Cette offre **devra parvenir au Pouvoir adjudicateur au plus tard à la date et à l'heure prévue pour l'ouverture des offres, soit le 23 avril 2019 à 14h00.**

#### **3.3.4. Délai de validité de l'offre**

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont valables 120 jours calendriers, prenant cours le jour de l'ouverture des offres.

#### **3.3.5. Erreurs ou omissions**

##### **Erreurs arithmétique et purement matérielles-rectification par le Pouvoir adjudicateur**

Le Pouvoir adjudicateur rectifie les offres en fonction des erreurs dans les opérations arithmétiques ainsi que des erreurs purement matérielles dans les documents du marché sans que sa responsabilité ne soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées.

Afin de rectifier les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles relevées par lui dans les offres, le Pouvoir adjudicateur recherche l'intention réelle du soumissionnaire en analysant l'offre dans sa globalité et en comparant celle-ci aux autres offres ainsi qu'aux prix courants. S'il s'avère que suite à cette analyse de l'offre, cette intention n'est pas suffisamment claire, le Pouvoir adjudicateur peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier.

Lorsque le Pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs directement dans les offres, il conserve une version originale des offres et veille à ce que les rectifications soient identifiables tout en maintenant visibles les données originales.

##### **Erreurs décelées par le soumissionnaire**

Lorsque le soumissionnaire détecte dans les documents du marché des erreurs ou omissions de nature à rendre impossible pour lui la remise de l'offre et/ou l'établissement d'un prix, il est tenu de le signaler immédiatement et par écrit au Pouvoir adjudicateur (courriel adressé à la personne de contact mentionnée en page 2).

Le Pouvoir adjudicateur apprécie si l'importance des erreurs ou omissions relevées justifie un rectificatif ou une autre forme de publication adaptée adressée à l'ensemble des soumissionnaires et, s'il y a lieu, de prolonger le délai d'introduction des offres, eu égard aux délais minimaux fixés à cet égard par l'article 9 de l'AR passation du 08 avril 2017.

#### **3.3.6. Demande de renseignements du Pouvoir adjudicateur - vérification - précisions**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre tous les renseignements demandés.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, dans le **délai qu'il détermine**, inviter les soumissionnaires à préciser et à compléter la teneur de leur offre sans possibilité de modification.

Les modifications ou le retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

### **3.3.7. Présentation orale des offres**

Il n'y aura pas de présentation orale des offres.

### **3.3.8. Faculté de négociation**

En application de l'article 42 §2 de la loi du 17 juin 2016, le Pouvoir adjudicateur aura la possibilité de négocier avec les soumissionnaires les offres qu'ils ont soumises afin de rechercher la meilleure offre.

Au cours de la négociation, le Pouvoir adjudicateur assurera l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

**Il est rappelé que les exigences minimales et les critères d'attribution du marché ne seront pas négociables.**

## **3.4. LA SELECTION**

Par le dépôt de son offre, **le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur** qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion obligatoires, qui doit entraîner son exclusion.

A l'exclusion des documents que le Pouvoir adjudicateur pourra obtenir gratuitement par le biais d'une base de données nationale (ex. Télémarc), le Pouvoir adjudicateur disposera de la possibilité, à tout moment de la procédure de demander aux soumissionnaires, de fournir tout ou partie ou complément des documents justificatifs, si cela s'avère nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Par ailleurs, le Pouvoir adjudicateur procédera en toutes hypothèses, à la vérification de l'exactitude de la situation personnelle du soumissionnaire au regard des motifs d'exclusion et de sa déclaration implicite dans le chef du **soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée**.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements et documents requis.

**Les soumissionnaires étrangers sont invités à consulter le site internet e-certis (<http://ec.europa.eu/markt/ecertis/login.do>) afin d'obtenir des informations sur les diverses attestations disponibles en fonction du pays dans lequel ils sont établis.**

### **Mesures correctrices**

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves **au moment du dépôt de son offre**, des mesures correctrices qu'il a prises afin de démontrer sa fiabilité.

A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

#### **3.4.1. Les motifs d'exclusion**

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire déclare ne se trouver dans aucune des situations

d'exclusion obligatoires ou facultatives visées par la loi, sauf application des mesures correctrices pour la situation d'exclusion concernée.

Dans une telle hypothèse, l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il devra produire, **au moment du dépôt de son offre**, les preuves relatives aux mesures correctrices qui ont été entreprises à cet égard.

### **Critères d'exclusion obligatoire**

**Seront exclus de la participation au présent marché sauf application des mesures correctives, les soumissionnaires qui ont fait l'objet d'une condamnation pour :**

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision judiciaire ayant force de chose jugée. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer, s'il :

- a) ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou
- b) a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement ;

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

### **Motifs d'exclusion facultatifs**

Peuvent être exclus de la participation au présent marché sauf application des mesures correctrices, **les soumissionnaires qui** se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- 1° lorsque le Pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail qui ne sont pas sanctionnés pénalement ;
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

- 3° lorsque le Pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° lorsque le Pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;
- 9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du Pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Ces références sont prouvées par des attestations émises par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un client privé, par une attestation de ce client ou à défaut, une simple déclaration du soumissionnaire.

### **3.4.2. Critères de sélection**

Le soumissionnaire sera tenu d'établir sa capacité à exécuter le marché, sur base des critères de sélection établis dans la présente section.

Pour chacun de ces critères de sélection, il sera précisé lorsque cela est possible, le niveau d'exigence minimal spécifique y relatif.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement dans le formulaire d'offre, la part du marché pour laquelle il fait appel à cette capacité **ainsi que la possibilité de produire à tout moment**, l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés pour les critères concernés.

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser dans le formulaire d'offre, la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

En cas de sous-traitance ou d'appel à la capacité d'autres entités, le Pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation personnelle des sous-traitants ou de ces entités lesquels ne devront également pas se trouver dans l'une ou l'autre des situations d'exclusion visées par le point 3.4.1 de la première partie du présent cahier spécial des charges.

**Le soumissionnaire est par ailleurs informé, qu'à tout moment de la procédure de passation, le Pouvoir adjudicateur peut endéans le délai qu'il détermine, être amené à lui demander de fournir les documents justificatifs relatifs à sa déclaration sur le respect des critères et exigences de la sélection.**

### **Capacité économique et financière**

Afin d'établir sa capacité économique à exécuter le marché, le soumissionnaire devra, à la demande du Pouvoir adjudicateur produire les documents suivants :

- une déclaration relative au chiffre d'affaires total et au chiffre d'affaires des prestations, sur lesquelles le marché porte, des 3 derniers exercices.

**Exigence minimale** : le chiffre d'affaires des prestations sur lesquelles porte le marché soit être suffisamment élevé, soit un montant au minimum de 50.000 EUR HTVA.

## **3.5. EVALUATION**

### **3.5.1. Evaluation de la régularité des offres**

Le Pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

**Constitue une irrégularité substantielle entraînant l'écartement de l'offre** de la procédure d'attribution du marché, celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles **notamment** les irrégularités suivantes:

- le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;
- le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1<sup>er</sup>, 44, 48, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que dans le cadre de la présente procédure, le Pouvoir adjudicateur disposera de la possibilité, en conformité avec l'article 76 § 5 de l'AR du 18 avril 2017, de demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres, avant d'entamer les négociations et ce  **dans le strict respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité applicables aux marchés publics.**

### **3.5.2. CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le Pouvoir adjudicateur attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit:

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit:

#### **1. Qualité des services (30 points)**

Ce critère sera jugé en fonction de la qualité (diversité, originalité, complétude, livrables) des notices sur la méthodologie d'approche de l'économie musulmane et des marchés afférents ainsi que sur les processus d'information et de conscientisation adapté selon le niveau de connaissance de ces problématiques par les entreprises

Le plan sera établi pour 3 ans.

L'évaluation portera sur l'adéquation du plan en rapport avec l'objet du marché ainsi que les spécificités du marché wallon.

Chaque critère peut obtenir l'évaluation excellente (30), très bon (24), bon (18), moyen (12 ou mauvais (6). La note maximale est de 30 points.

#### **2. L'expertise et l'expérience du soumissionnaire en matière d'économie musulmane : finance islamique et marchés Halal (30 points)**

Ce critère sera jugé en fonction de la qualité des notices sur la connaissance et les réseaux dont dispose le soumissionnaire sur les marchés visés et sur la maîtrise par le soumissionnaire des dispositions relatives à la certification Halal

L'évaluation se basera notamment sur la pertinence des diplômes en corrélation avec l'objet du marché, les expériences en corrélation avec l'objet du marché, la connaissance du tissu économique musulman notamment attesté par des séjours, une expatriation dans les pays musulmans, la maîtrise des principes de la certification HALAL, etc.

#### **3. Le coût HTVA et TVAC (40 points)**

La cotation du critère se fera de la façon suivante :

L'offre la moins chère sera créditée du maximum des points prévus pour ce critère.

Les autres offres seront créditées d'un nombre de points déterminé suivant la formule ci-dessous :

$$C = \frac{Px * \text{Maximum des points}}{Py}$$

C= cotation --Px= offre la moins chère- Py = offre d'un autre soumissionnaire

## **3.6. INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **3.6.1. Notification**

Dès qu'il a pris la décision motivée d'attribution du marché, le Pouvoir adjudicateur communique, de manière simultanée, par voie recommandée et par courrier électronique :

- à tout soumissionnaire non sélectionné, les motifs de sa non sélection, extraits de la décision motivée;
- à tout soumissionnaire dont l'offre a été jugée irrégulière, les motifs de son éviction, extraits de la décision motivée ;
- à tout soumissionnaire dont l'offre n'a pas été choisie et au soumissionnaire retenu, la décision motivée d'attribution du marché.

### **3.6.2. Conclusion du marché**

**En application de l'article 95 de l'AR du 18 avril 2017, le marché sera conclu par la notification au soumissionnaire retenu de l'approbation de son offre finale.**

#### **IV. REGLES GENERALES ET D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, il faut comprendre par :

- **Fonctionnaire dirigeant** : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- **Cautionnement** : la garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- **Réception** : constatation par le Pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- **Acompte** : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- **Avance** : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- **Avenant** : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

##### **4.1. CONDITIONS GENERALES**

Les conditions générales **de l'adjudicataire** ne sont applicables au présent marché. L'adjudicataire ne sera dès lors, pas autorisé à s'en prévaloir.

##### **4.2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

Le fonctionnaire dirigeant désigné par le Pouvoir adjudicateur dans ce marché est Jacques JADOUL, Inspecteur générale – Département des Affaires générales, tél. 02/421 85 48 – courriel : [j.jadoul@awex.be](mailto:j.jadoul@awex.be)

Ce fonctionnaire dirigeant sera chargé **de la direction et du contrôle de l'exécution** du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la libération du cautionnement, la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le Pouvoir adjudicateur est représenté par son Administratrice Générale dans le respect de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée pour ce marché par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Le fonctionnaire dirigeant peut être remplacé en cours d'exécution du marché. Ce remplacement doit se faire de manière écrite.

##### **4.3. CONFIDENTIALITE**

Les informations recueillies dans le cadre des missions confiées par le présent marché sont strictement confidentielles. Tant l'adjudicataire que les soumissionnaires ne pourront en aucun cas divulguer les informations, documents, rapports, études, données ou concepts dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

L'adjudicataire ainsi que ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne

peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du Pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence. L'adjudicataire reprend dans ses contrats avec les sous-traitants, les obligations de confidentialité qu'il est tenu de respecter pour l'exécution du marché. Sauf accord écrit de l'AWEX, l'adjudicataire ne pourra, après l'expiration du présent marché, ni faire usage, ni communiquer à des tiers, copie de tout ou partie des documents, fiches, notes, études ou rapports restés en sa possession.

#### **4.4. CAUTIONNEMENT**

L'adjudicataire sera tenu de constituer, **endéans les 30 jours suivants la conclusion du marché**, un cautionnement de 5% du montant initial du marché, destiné à répondre de ses obligations envers le Pouvoir adjudicateur jusqu'à complète exécution du marché.

Ce cautionnement devra être constitué suivant l'une des façons suivantes :

- être versé par virement au compte Postchèque de la Caisse des dépôts et Consignations (Belgique) (<http://caissedesdepots.be/Contact/Contact.htm>)
- être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurance satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des assurances.

La justification par l'adjudicataire du marché de la constitution du cautionnement sera produite au Pouvoir adjudicateur dans le même délai de 30 jours suivant la conclusion du marché.

La libération du cautionnement devra faire l'objet d'une demande écrite de l'adjudicataire auprès du Pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions légales applicables.

La demande par l'adjudicataire de procéder à la réception:

- en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement;
- en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

Dans la mesure où le cautionnement est libérable, le Pouvoir adjudicateur délivre mainlevée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'organisme public remplissant une fonction similaire, à l'établissement de crédit ou à l'entreprise d'assurances, selon le cas, dans les quinze jours qui suivent le jour de la demande.

#### **4.5. DROITS INTELLECTUELS**

L'adjudicataire certifie que les produits et services fournis au Pouvoir adjudicateur en exécution du marché, ne constituent pas une contrefaçon de brevets, de droits d'auteur, de licences ou de tous droits de propriété intellectuelle généralement quelconques appartenant à des tiers ou en limitant l'utilisation.

Le Pouvoir adjudicateur pourra librement exploiter et réutiliser, pour tout besoin ayant un rapport avec le présent marché ou un marché similaire, les résultats, fiches, notes, études, rapports et tous documents établis par l'adjudicataire ou remis par des tiers à l'adjudicataire dans l'exercice de ses missions à toutes fins utiles et sous quelque forme que ce soit.

Les titres protégeant les droits intellectuels et industriels nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de

l'exécution du marché, **ne peuvent en aucun cas, être opposés au Pouvoir adjudicateur.**

**Le Pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.** Sans préjudice de l'alinéa 1<sup>er</sup>, et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le Pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le Pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le Pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

## **4.6. RESPONSABILITES**

### **4.6.1. Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité et des garanties requises par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du Pouvoir adjudicateur.

### **4.6.2. Responsabilité de l'adjudicataire**

L'adjudicataire assume **l'entière responsabilité** des erreurs ou manquements dans les **services réalisés**, notamment dans les études, les calculs, les plans ou tous autres documents produits par lui en exécution du marché.

Par ailleurs, il garantit le Pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution de ses missions ou de la défaillance de l'adjudicataire.

### **4.6.3. Conformité aux lois et règlements du lieu de prestations des services**

L'adjudicataire est tenu de respecter les lois et règlements du pays où les services seront prestées et notamment toutes les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de sécurité sociale.

L'adjudicataire demeure seul responsable en cas d'infraction aux dispositions en la matière

### **4.6.4. Recours à des sous-traitants éventuels- ou - groupement sans personnalité juridique**

L'adjudicataire répondra vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur de tous les services réalisés par lui-même ou par les sous-traitants éventuels.

Les sous-traitants devront faire l'objet d'une approbation du Pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire transmettra les informations suivantes au Pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. L'adjudicataire est également tenu de notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement relatif à ces informations, ainsi que les informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement au marché.

Le Pouvoir adjudicateur vérifiera s'il existe, dans le chef du (des) sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le Pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion plus en aval dans la chaîne de sous-traitance. Le Pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire de prendre les mesures nécessaires pour remplacer le sous-traitant, dont il ressort du contrôle précité qu'il existe un motif d'exclusion à son encontre.

Conformément à l'article 12 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les sous-traitants doivent, à quelque niveau auquel ils interviennent dans la chaîne de sous-traitance et proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, satisfaire aux exigences minimales capacité technique et professionnelle reprises dans le présent cahier spécial des charges.

Le Pouvoir adjudicateur rappelle dans le respect des dispositions légales applicables, qu'il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité de la part du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

L'adjudicataire demeure, par ailleurs, seul et pleinement responsable des engagements qu'il a souscrits envers le Pouvoir adjudicateur, le cas échéant du fait de ses sous-traitants.

L'appel à des sous-traitants n'exempte pas l'adjudicataire, ni entièrement, ni partiellement des dispositions générales ou spécifiques applicables au marché. Le Pouvoir adjudicateur ne se reconnaît aucun lien contractuel avec les sous-traitants.

Les dispositions relatives à la sélection des soumissionnaires, s'appliquent également aux participants avec lesquelles le soumissionnaire retenu aurait constitué un groupement sans personnalité juridique.

En de groupement sans personnalité juridique, l'offre est signée par chacun des membres du groupement. Chacun des membres de du groupement sera tenu solidairement responsable, à l'égard du Pouvoir adjudicateur, de la bonne exécution du marché.

#### **4.7. LIEU DE PRESTATIONS DES SERVICES**

Les prestations de services auront lieu en Belgique et à l'étranger (Europe et en dehors de l'Europe).

#### **4.8. VERIFICATION ET RECEPTION DES SERVICES**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du Pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée à l'adjudicataire au moment où débutera l'exécution des services.

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par courriel, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un envoi recommandé. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le Pouvoir adjudicateur dispose **d'un délai de vérification de trente jours** à compter de la date de la fin **totale ou partielle des services**, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché : pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de **la liste des services prestés et de la facture**.

#### **4.8. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE**

L'adjudicataire devra disposer, pour la prestation de services, d'un personnel compétent et en nombre suffisant.

**Il devra renforcer ses équipes à tout moment s'il ne respecte pas le planning auquel il est astreint.**

#### **4.9. PAIEMENT**

##### **4.9.1. Avances**

En application de l'article 67 **de l'AR du 14 janvier 2013**, il n'y aura aucune avance pour le présent marché.

##### **4.9.2. Modalités de paiement des services**

Chaque facture sera dûment signée et datée et portera la mention "certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de, en EUROS » (montant en toutes lettres).

Chaque facture adressée directement au Pouvoir adjudicateur comportera les mentions suivantes : portera :

- son numéro;
- la date d'émission;
- un registre précis des prestations réalisées

***Chaque facture sera libellée en 2 exemplaires au nom de :***

***AWEX - AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS***

*Madame Pascale DELCOMMINETTE*

*Administratrice générale*

*Place Saintelette 2 - 1080 Bruxelles*

**Les montants sur chaque facture devront coïncider avec ceux indiqués dans l'offre retenue par le Pouvoir adjudicateur.**

Le paiement des sommes dues sera effectué dans les 30 jours calendrier, à compter de la date à laquelle **les formalités de vérification et de réception** seront terminées, pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulière.

Les paiements seront effectués, par virement bancaire, sur un compte dont l'adjudicataire du marché aura communiqué le numéro au Pouvoir adjudicateur.

#### **4.10. MODIFICATION DU MARCHE- CLAUSES DE REEXAMEN**

Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes:

##### **4.10.1. Remplacement de l'adjudicataire**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection et ne soit pas dans les cas d'exclusion visés au point 3.4 des clauses administratives et générales (partie 1 du présent cahier spécial des charges), un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par lui, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le Pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Si le Pouvoir adjudicateur marque son accord, le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du Pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.10.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire**

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel est bouleversé **au détriment** de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le Pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le Pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au Pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

#### **4.10.3. Faits du Pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire ou Pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, l'adjudicataire ou l'adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies, obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

L'adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

#### **4.10.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le Pouvoir adjudicateur et incidents durant la procédure**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsque le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient. Dans ce cas, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré.

L'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le Pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les

circonstances de manière succincte au Pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits.

L'adjudicataire demeurera tenu d'apporter au marché toute adjonction, suppression et modification que le Pouvoir adjudicateur ordonnera pour autant que ces changements se rapportent à l'objet du marché, restent dans ses limites et que la valeur de ces changements n'excède pas 15 % du montant initialement convenu, sans préjudice de l'application des dispositions des règles générales d'exécution des marchés publics.

#### **4.10.5. Révision des prix - Indexation**

En application de l'article 38/7 de l'AR du 14 janvier 2013, les prix de ce marché ne seront pas indexés.

#### **4.10.6. Règles de *minimis***

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes:

- le seuil fixé pour la publicité européenne;
- et 10 % de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et 15 % de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives.

Pour le calcul de la valeur du marché initial et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence. Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché.

#### **4.10.7 Modifications non substantielles**

En application de l'article 38/5 de l'AR du 14 janvier 2013, une modification peut être apportée sans procédure de passation, lorsque la modification, quelle qu'en soit la valeur, est à considérer comme non substantielle.

#### **4.11. DEFAUT D'EXECUTION**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres de l'adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense auprès du Pouvoir adjudicateur par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Si l'adjudicateur a été informé, conformément à l'article 49/1 du Code pénal social, que l'adjudicataire ou un sous-traitant dans la chaîne de sous-traitance, à quelque endroit que ce soit ou en quelque mesure que ce soit, a manqué de manière importante à son devoir de payer à temps le salaire auquel les travailleurs ont droit, le délai de défense de quinze jours visé à l'alinéa 2 est ramené à un délai à fixer par l'adjudicateur. Il en va de même lorsque l'adjudicateur constate ou prend connaissance du fait qu'un adjudicataire ou un sous-traitant dans la chaîne de sous-traitance, à quelque endroit que ce soit ou en quelque mesure que ce soit, emploie un ou plusieurs citoyens illégaux de pays tiers. Le délai raccourci ne peut cependant être inférieur à cinq jours ouvrables s'il s'agit d'une défaillance grave au niveau du paiement du salaire et à deux jours ouvrables lorsqu'il s'agit de l'emploi de ressortissants de pays tiers.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures d'office conformément aux dispositions légales applicables.

#### **4.12. PENALITES**

En application de l'article 45 de l'AR du 14 janvier 2013, le Pouvoir adjudicateur appliquera au présent marché une pénalité générale pour tout défaut d'exécution.

#### **4.13. FAILLITE**

Si l'adjudicataire est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, le Pouvoir adjudicateur pourra choisir de mettre fin au marché sur le champ en le notifiant par écrit à l'adjudicataire du marché dans le respect des dispositions des articles 61 à 62/1 de l'AR du 14 janvier 2013. Le Pouvoir adjudicateur pourra aussi laisser à l'adjudicataire, la possibilité de continuer à exécuter le marché pour autant que soit garanti l'exécution fidèle de ce qui était prévu dans le cahier spécial des charges.

#### **4.14. REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend entre le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire survient à propos du marché ou naît du marché, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.

A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

### **I. CADRE INSTITUTIONNEL DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) est l'organisme de la Région wallonne de Belgique en charge de la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers. L'Agence dispose dans le monde d'un réseau de 93 Attachés économiques et commerciaux. L'Agence est certifiée ISO 9001 (éd. 2000) depuis avril 2002.

**Au titre du commerce extérieur, l'Agence assure une mission de promotion et d'information tant à l'égard des milieux d'affaires internationaux que wallons.**

**A destination des acheteurs, prescripteurs, importateurs et prospects étrangers, l'Agence peut sur demande**

- transmettre des données économiques sur la Wallonie et sur son potentiel exportateur ;
- communiquer des informations sur les produits et les services des entreprises wallonnes ;
- rechercher des sociétés wallonnes pour la conclusion de partenariats internationaux ;
- diffuser des listes d'exportateurs wallons.

**Vis-à-vis des entreprises wallonnes, l'Agence est leur partenaire complet à l'international, et leur propose une diversité de services et d'activités couvrant l'ensemble d'une démarche exportatrice :**

- Informations générales et commerciales sur les marchés étrangers ;
- Rédaction d'études de marchés individuelles sur demande ;
- Organisation d'opérations commerciales de prospection (participation aux salons internationaux, tenue de missions économiques, journées de contacts sectorielles, ...) ;
- Contacts avec les organisations internationales ;
- Promotion de la Wallonie et de son potentiel exportateur à l'étranger ;
- Soutiens financiers et financements des exportations ;
- Formation et sensibilisation aux métiers de l'international.

**Au titre des investissements étrangers, l'Agence couvre une compétence générale de promotion, de prospection et d'information des investisseurs potentiels. Elle assure également un suivi actif des investisseurs installés en Wallonie.**

## II. OBJET DU MARCHÉ

**Le marché s'inscrit dans le cadre des missions de l'AWEX, applicables :**

- aux **entreprises wallonnes** désireuses de développer leurs activités en direction des pays de l'OIC (Organisation of Islamic Cooperation) ainsi que des communautés musulmanes établies dans d'autres pays ;
- aux **investisseurs étrangers** désireux de s'implanter en Wallonie et sensibles à la prise en compte de la dimension islamique de leurs activités.

**Le but est**

- d'assurer la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des exportateurs wallons à l'égard de ces marchés
- et de rencontrer les attentes spécifiques des **investisseurs étrangers** en Wallonie, lorsqu'ils sont de confession ou de sensibilité musulmane.

Pour ce faire, l'AWEX souhaite **identifier un prestataire de services**, couplant une expertise et une expérience confirmées au niveau

- **des interlocuteurs concernés** et des facteurs clés qui impactent leur comportement
- **de l'économie musulmane** au niveau de ses fondements, principes et normes ainsi que des acteurs et facteurs clés qui la régissent

**Une connaissance du contexte wallon et** de ses opérateurs à l'international, tant en Belgique qu'à l'étranger, est nécessaire pour permettre une efficacité immédiate dans l'implémentation des missions confiées.

## III. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 3 ans.

## IV. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

- **l'animation de la CIEM** (Cellule d'Information sur l'Economie Musulmane) créée au sein de l'AWEX et **exerçant les activités suivantes** :
  - **au niveau des entreprises wallonnes** :
    - démarches de sensibilisation des entreprises qui sont susceptibles de développer des activités profitables sur les marchés d'économie musulmane
    - aides directes aux entreprises wallonnes productrices-exportatrices de produits et services Halal
  - **au niveau des investisseurs étrangers en Wallonie** et qui sont sensibles à la prise en compte de la dimension islamique de leurs activités.
  - **au niveau de l'AWEX** :
    - prise en charge des questions adressées à l'AWEX sur des thèmes et situations relatifs à l'économie musulmane
    - information et accompagnement des membres de l'AWEX exposés à des thèmes et situations relatifs à l'économie musulmane que ce soit au niveau des centres régionaux, du réseau international des Conseillers économiques et commerciaux ou des entités centrales de l'Agence tant à Namur qu'à Bruxelles
  - **au niveau des Autorités wallonnes** :

- réponse aux sollicitations des autorités de tutelle, en toute transparence avec les responsables concernés au sein de l'AWEX
  - implémentation de missions d'information des autorités wallonnes, données par l'AWEX dans le cadre de ses relations avec les dites autorités
  - contribution aux réponses à fournir par l'AWEX aux questions parlementaires afférentes soumises par le ministre de tutelle
- **l'animation et le développement du Halal Club Brussels (HCB) (<https://www.halalclub.co/>)** dont les activités actuelles sont les suivantes :
  - **au niveau des membres du Club:**
    - instruction des candidatures au HCB et accueil des nouveaux membres
    - identification et sélection de nouveaux membres susceptibles de renforcer la crédibilité du Club
    - accompagnement des groupes de partages créés au sein de ses membres
  - **au niveau des relations du Club à travers le monde**
    - entretien et extension du réseau
    - concrétisation et suivi des accords signés
    - réponse aux invitations de prise de parole
  - **au niveau des actions du Club**
    - présence dans les principaux événements du secteur
    - organisation d'événements, en Belgique et à l'étranger, notamment en préparation ou lors de missions économiques vers des pays musulmans
  - **au niveau des outils développés par le Club**
- **L'identification des PME wallonnes partenaires**
  - **Entreprises directement concernées** par les activités du Club **du fait de leurs produits et/ou services**
  - **Entreprises non concernées** par les activités du Club au niveau de la conformité Halal de leurs produits/services **mais actives dans des pays musulmans** et donc désireuses d'une certaine identification au Club

## **V. AUTRES DISPOSITIONS**

La mission pourra inclure des déplacements à l'étranger. Ceux-ci ne sont pas partie intégrante du coût du marché.

Ils seront pris en charge sur base d'une demande exclusive de l'AWEX et après son approbation. L'intervention de l'AWEX portera exclusivement sur le billet d'avion, les frais de logement et l'octroi d'un per diem.

**Annexes**

<b>ANNEXE I : FORMULAIRE RELATIF A L'OFFRE</b>
------------------------------------------------

Le présent formulaire est composé de cinq parties :

I : Renseignements administratifs

II : Partie sélection

III : Partie attribution

IV : Engagement du soumissionnaire

V : Autres annexes à fournir par le soumissionnaire

Afin de faciliter la soumission des offres et leur évaluation, les soumissionnaires sont invités à dûment compléter les cinq parties du présent formulaire et à parapher et signer chacune des pages y relatives.

Les annexes à l'offre devront être chacune dûment numérotées et feront mention de la partie du formulaire à laquelle elles se rapportent.

## **I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Marché public de services relatif à une mission d'accompagnement en économie musulmane au bénéfice des entreprises et autorités wallonnes dans le cadre des missions de l'AWEX

Référence du CSC MP AWEX\_2018\_0063

### **1.1. IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Nom (personnes physiques) Dénomination : (personnes morales) Statut juridique :	
Domicile/ siège social	
Numéro d'inscription ONSS, INSS ou équivalent	
Numéro TVA	
Numéro d'entreprise ou équivalent	
Représentant du soumissionnaire Nom, prénom, qualité	
Personne de contact (téléphone, télécopieur, adresse email)	
Numéro de compte pour les paiements Nom de l'Institution financière	
Compte ouvert au nom de :	

**1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ET DECLARATION D'INTENTION DU SOUS-TRAITANT (A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE)**

NOM DES SOUS TRAITANTS	STATUT JURIDIQUE	ADRESSE	PART DU MARCHE SOUS TRAITÉ EN POURCENTAGE

Déclaration d'intention du sous-traitant

Le soussigné,

Représentant légal :

Adresse :

Déclare son intention de collaborer à l'exécution des tâches faisant l'objet du présent marché public, conformément aux conditions et dispositions qui y sont applicables, si ce marché est attribué à ..... (nom du soumissionnaire).

SIGNATURE

## **II. PARTIE SELECTION**

Cette partie comprend :

- Eventuelles mesures correctrices proposées par le soumissionnaire en cas de situation d'exclusion obligatoire ou facultative dans le cadre de la sélection ;
- Déclaration explicite sur l'honneur du soumissionnaire quant au respect des critères de sélection du marché dument complété et signé par la personne habilitée à engager le soumissionnaire (voy. ci-dessous) ;

**DECLARATION EXPLICITE SUR L'HONNEUR RELATIF AUX CRITERES DE SELECTION DU MARCHE**

Par la présente, le(s) soussigné(s).....,

en sa (leur) qualité de représentant(s) légal (-aux) de .....

**déclare(nt) explicitement sur l'honneur :**

- qu'il(s) satisfait (-ont) aux critères et exigences de sélection mentionnés au **point 3.4.2** du présent cahier spécial des charges (réf. n° AWEX\_MP\_2018\_0063) pour lesquels il soumissionne (**capacité technique ou professionnelle**) ;
- qu'il(s) s'engage(nt) à fournir, à la demande du Pouvoir adjudicateur et à tout moment de la procédure de passation du présent marché, les documents justificatifs prouvant qu'il(s) respecte(nt) les critères et exigences de sélection susmentionnés.

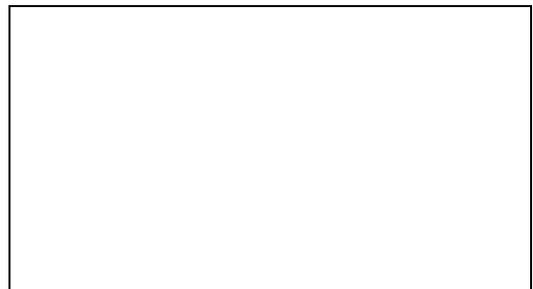
Fait en un exemplaire et ..... (copies conformes), à le

Signature avec mention de la qualité du (des) signataire(s).

Nom & Prénom :

Fonction :

Signature et date de signature :



Cachet du soumissionnaire

### **III. PARTIE ATTRIBUTION**

#### **III.1. PARTIE QUALITATIVE**

Enumérer la liste des documents se référant aux critères d'attribution qualitatifs du marché et indiquer le numéro de chacune des annexes correspondantes.

- Une notice sur la méthodologie d'approche de l'économie musulmane et des marchés afférents
- Une notice sur la connaissance et les réseaux dont dispose le soumissionnaire sur les marchés visés ;
- Une Notice sur la maîtrise par le soumissionnaire des dispositions relatives à la certification Halal ;
- Une Notice pratique sur les processus d'information et de conscientisation adapté selon le niveau de connaissance de ces problématiques par les entreprises.

### **III.2. CURRICULUM VITAE DES FORMATEURS**

Ce critère sera évalué sur base d'un CV le plus détaillé possible du ou des consultants.

### **III.3. PARTIE FINANCIERE**

Le tableau sera adapté suivant le type de marché (à bordereau de prix, à prix global, ..)

L'estimation du prix du marché s'élève à 190.000€ HTVA maximum pour trois ans.

Il s'agit d'un montant maximum qui peut être évalué à la baisse par le soumissionnaire.

Le volume de prestations à fixer par an forfaitairement doit se situer dans une enveloppe pouvant varier de 100 à 120 jours maximum.

Quel que soit son choix, le soumissionnaire indiquera le coût HTVA de ses honoraires à l'unité et le nombre de jours qu'il entend consacrer à la mission dans l'épure budgétaire qu'il aura fixée.

#### **Remarque**

Le prix doit être mentionné hors TVA et TVA comprise (il inclut toutes les taxes applicables).

#### **IV. ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

**Par la soumission de son offre**, le(s) soussigné(s) .....

en sa (leur) qualité de représentant(s) légal (aux) de .....

S'engage(nt), par la présente, sur ses (leurs) biens meubles et immeubles, à réaliser, pour le compte de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, l'ensemble des prestations du présent marché définis à l'article 2.1. des clauses administratives et générales, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges réf. CSC n°AWEX\_MP\_2018\_0063,

Le soumissionnaire déclare :

- avoir lu et approuvé le cahier spécial des charges n° AWEX\_MP\_2018\_0063 ainsi que l'ensemble des conditions applicables
- joindre au présent formulaire d'offre l'ensemble des documents relatifs à la sélection des soumissionnaires visés aux articles 3.4.1. et 3.4.2. des clauses administratives et générales.
- joindre au présent formulaire d'offre les documents attestant de la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

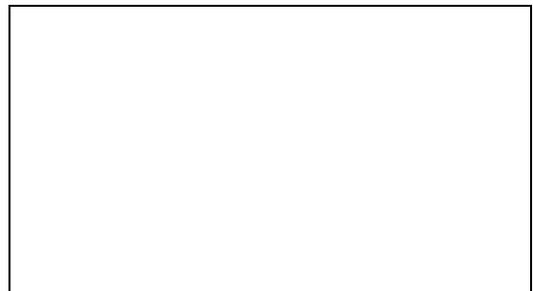
Fait en un exemplaire et ..... (copies conformes), à le

Signature avec mention de la qualité du (des) signataire(s).

Nom & Prénom :

Fonction :

Signature et date de signature :



Cachet du soumissionnaire

## **V. ANNEXES**

Les annexes devront être dument numérotées et signées par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

- Liste des documents prouvant que l'offre est signée par la personne qui a la capacité d'engager le soumissionnaire ;
- Dossiers relatifs aux variantes éventuellement proposées si autorisées par les documents du marché ;
- Annexe RGPD ;
- Les autres annexes éventuelles à l'offre devront indiquer à quelle partie du formulaire d'offre elles se rapportent.

## ANNEXE V.1 : DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Cette annexe 1 comprend les informations relatives aux activités de traitement en plus des informations déjà fournies dans le contrat.

### 1. Finalité du traitement des données personnelles :

*Veillez cocher ou indiquer les informations concernées :*

- Administration et gestion des employés
- Gestion de la clientèle
- Gestion et sélection des fournisseurs
- Relations publiques
- Gestion des déplacements
- Enregistrement et administration des actionnaires et partenaires
- Planification du travail
- Sécurité
- Gestion des conflits
- Marketing direct
- Echange d'informations commerciales
- Autre : .....

### 2. Types des données personnelles à traiter

*Veillez cocher ou indiquer les informations concernées :*

#### 1 – Données d'identification

- Identification de la personne (nom, titre, adresse, tél, immatriculation, email, ...)
- Numéro de registre national
- Données d'identification électronique (adresse IP, cookies)
- Données de localisation (position GPS)
- Caractéristiques personnelles (âge, date de naissance, genre, lieu de naissance, taille, poids, couleur de cheveux, ...)
- Habitudes de vie (contacts sociaux, détails de consommation de biens ou de services)
- Composition de ménage
- Hobbies et intérêts
- Autres

#### 3 – Données financières :